



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2025\_16**  
portant acquisition d'équipements  
pour le Pôle technique et Aménagement

*Le Maire de la Commune de Lécousse,*

*Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,  
alinéa 1,*

*Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,*

*Vu le devis de la société PROLIANS,*

*CONSIDERANT le besoin de procéder à l'acquisition de nouveaux équipements pour l'atelier du Pôle technique  
et Aménagement suite aux travaux de rénovation du site,*

**DECIDE**

**Article 1** - De procéder à l'acquisition, auprès de la société PROLIANS, d'équipements divers pour l'atelier du Pôle technique et Aménagement, pour un montant de 5 438,76 € HT,

**Article 2** - Cette dépense totale d'un montant de 5 438,76 € HT sera imputée en section d'investissement du budget principal 2025.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 20 novembre 2025

Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

